

Réunion du Conseil Municipal

Le 1^{er} février 2023 à 18 h 30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Début de Séance : 18 h 30

Le procès-verbal du Conseil Municipal 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de Séance : Sandra AGEORGES

- | | | |
|--------|---|---|
| N° 001 | Vœu concernant le projet de réforme des retraites du gouvernement
<i>Adopté à la majorité – 6 abstentions</i> | <i>Rapporteur : Alexandra COQUIL</i> |
| N° 002 | Débat d'Orientation Budgétaire 2023
<i>Prise d'acte</i> | <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i> |
| N° 003 | <i>Demandes de financement, Conseil Départemental et Etat DETR DSIL pour les équipements sportifs de proximité</i>
<i>Adopté à l'unanimité</i> | <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i> |
| N°004 | Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
<i>Adopté à l'unanimité</i> | <i>Rapporteur : Céline HEMAM-DESSAM</i> |
| N° 005 | <i>Convention d'objectifs et de moyens Les Jeunes Poussent</i>
<i>Adopté à l'unanimité</i> | <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i> |

- N° 006** *Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville d'Allonnes et l'Association Jeunesse Sportive Allonnes*
Adopté à l'unanimité *Rapporteur : Youssef BEN AMAR*
Francine GIFFARD ET Jean-Claude GUILLOIS ne prennent pas part au vote
- N° 007** *Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville d'Allonnes et l'Association Maine Sports et Loisirs*
Adopté à l'unanimité *Rapporteur : Youssef BEN AMAR*
- N° 008** *Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre la ville d'Allonnes et l'Education Nationale*
Adopté à l'unanimité *Rapporteur : Maud FAUQUEMEBERGUE*
- N° 009** *Rapport annuel 2021 Le Mans Métropole – Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés*
Prise d'acte *Rapporteur : Céline HEMAM-DESSAM*
- N° 010** *Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole cofinancés par l'ANRU – Avenant n°2*
Adopté à l'unanimité *Rapporteur : Claudine LEBATTEUX*
- N° 011** *Convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la ville d'Allonnes et Le Mans Métropole*
Adopté à l'unanimité *Rapporteur : Cyrille GUILBAUD*
Pierre-Adrien FRERE et Sandrine ANDERLE partent avant le vote
- N° 012** *Opération Mars Mullo rue Charles Gounod section BD n°142-144-146-149p- Abrogation des délibérations n°119-2019 et n°36-2022*
Adopté à l'unanimité *Rapporteur : Cyrille GUILBAUD*
- N° 013** *Transfert de compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et Stade Marie Marvingt »*
Adopté à l'unanimité *Rapporteur : Youssef BEN AMAR*
- N° 014** *Cession de la parcelle BT31 partie à Le Mans Métropole pour la réalisation d'un parking*
Adopté à l'unanimité *Rapporteur : Cyrille GUILBAUD*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce premier février deux mille vingt trois à vingt heures et dix minutes.

Les délibérations dans leur intégralité peuvent être consultées au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est enregistré dans son intégralité et la vidéo est consultable sur le site internet de la ville, la mise en ligne de la vidéo et des délibérations est faite ce jour.

Fait à ALLONNES, le 2 février 2023

Certifié conforme

Le-Maire,

Gilles LEPROUST



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra COQUIL

Séance du 1^{er} février 2023

Vœu concernant le projet de réforme des retraites du gouvernement

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

La réforme des retraites présentée par Emmanuel Macron et le gouvernement est injuste, brutale et injustifiée. Elle revient à faire supporter à l'ensemble des salarié-es, par un report de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de cotisation.

Elle s'inscrit, avec une parfaite cohérence, dans le cadre de la destruction programmée du consensus politique et social élaboré après la guerre dans le programme du Conseil National de la Résistance, et vise à substituer au principe de solidarité une conception individualiste, libérale et concurrentielle des rapports sociaux. Elle affaiblit considérablement le principe d'une retraite par répartition au bénéfice de systèmes privés, accessibles à un très petit nombre.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 001-2023
Vœu concernant le projet de réforme des
retraites du gouvernement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra COQUIL

Cette réforme frappera plus fortement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, dans des métiers durs et particulièrement les femmes qui connaissent des parcours professionnels plus hachés. Elle allongera la période de précarité de celles et ceux qui, avant d'arriver à la retraite, ne sont plus en emploi et connaissent des périodes de chômage, de RSA, d'invalidités ou encore d'allocation de solidarité spécifique.

Alors que notre pays produit aujourd'hui plus de richesses qu'il y a 20 ans, c'est en réalité la question du partage des richesses et des ressources qui est posée, alors que les 500 plus grandes fortunes sont passées en 10 ans de 200 à 1000 milliards. Il y a là un gisement de ressources qui permettrait de garantir de façon pérenne l'équilibre de notre système de retraites, de même que l'augmentation des salaires, l'égalité des salaires femmes/hommes à travail égal, un effort conséquent pour favoriser le travail des jeunes et des seniors, ou la taxation à 2% des dividendes d'actionnaires.

La fonction publique territoriale est très directement concernée par les problématiques de pénibilité et d'usure professionnelle, avec 75% d'agents en catégorie C. A titre d'exemple, les adjoints techniques hommes ont une espérance de vie inférieure de l'ordre de 2,5 ans par rapport aux agents de catégorie A, selon une étude de la Caisse des Dépôts et Consignations ; ayant commencé à travailler plus tôt, ce seront pourtant eux les premiers touchés par un report de l'âge de départ à la retraite.

Les communes, à l'instar d'Allonnes, subiraient l'impact de cette réforme à plusieurs titres. Les communes sont en première ligne, et le plus souvent bien seules, pour amortir grâce aux efforts de leur service public les effets de la précarisation de la société et de son atomisation. Alors que leur dotation chute, et pas seulement au regard de l'inflation, elles seraient amenées à accompagner toujours plus les victimes de la réforme.

Enfin, et contrairement au secteur privé, les communes seront mises à contribution, via l'augmentation annoncée par la Première Ministre de leur cotisation à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), à hauteur de 600 millions d'euros de dépenses supplémentaires annuelles pour les employeurs territoriaux.

C'est pourquoi cette réforme produit, dans ses principes mêmes, des effets délétères pour le financement et les capacités d'action du service public municipal.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 001-2023
Vœu concernant le projet de réforme des
retraites du gouvernement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra COQUIL

Dans ce contexte, les élu.es de la Ville d'Allonnes émettent le vœu que :

- Le gouvernement retire son projet de réforme des retraites tel qu'il est aujourd'hui proposé,
- Le gouvernement entame une concertation ouverte, sincère et la plus large possible avec les organisations syndicales et les groupes parlementaires dans le but de pérenniser le système de retraite par répartition en sanctuarisant les conquits sociaux des salarié-es.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 abstentions

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 001-2023
Vœu concernant le projet de réforme des
retraites du gouvernement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 1^{er} février 2023

Rapport de Présentation

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2023

❖ Rappel du contexte légal

Depuis la loi « Administration Territoriale de la république » du 6 février 1922, la tenue d'un Débat d'orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est un élément clé du processus de préparation budgétaire, en effet il permet de rendre compte de la gestion de la ville (Analyse rétrospective)

La loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République dit loi « NOTRe » a accentué l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la gestion de la dette, l'évolution des taux de fiscalité, des dépenses (analyse prospective) et une présentation détaillée de la politique des ressources humaine (Effectifs – exécution et prévision).

❖ 3 annexes sont jointes au présent rapport :

1. L'annexe 1 présente une rétrospective des années, 2019, 2020 et 2021, la prévision de réalisation 2022 dans l'attente du vote du compte administratif, l'évaluation du prévisionnel du BP 2023 ainsi qu'une prospective pour les années 2024 et 2025.
Ce tableau permet notamment d'appréhender la capacité de la collectivité à financer ses opérations d'investissement.
2. L'annexe 2 présente le profil d'extinction de la dette avec l'aide et sans l'aide du fonds de soutien.
3. L'annexe 3 présente un focus sur la politique des ressources humaines.

❖ Rappel sur les étapes de la préparation du DOB

Présentation, lors de la commission des finances en configuration élargie ainsi qu'à l'ensemble des chefs de services, des éléments de cadrage et d'orientation.

Il a été précisé notamment les principes budgétaires et les axes de travail pour préparer le Budget 2023 :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

- Encadrement des investissements courants
- Optimisation des plans de financement
- Logique de programmation pluriannuelle
- Pré-instruction des dossiers de subvention
- La maîtrise des charges à caractère général et de gestion courante est une consigne inconditionnelle.
- Attention particulière à la politique des ressources humaines (Effectif – les mouvements de personnels – les mesures de l'Etat)
- Création des conditions budgétaires qui permettent d'équilibrer le budget sans emprunter ni recourir à la hausse de la fiscalité ménage.
- Maintien du soutien au mouvement associatif
- Le budget va s'élaborer dans un contexte économique bouleversé par la crise énergétique et une inflation qui persistera en 2023 et 2024.

Les éléments du DOB ont été présentés en commission des finances le 25 janvier 2023.

❖ ELEMENTS DE CONTEXTE GLOBAUX – ELEMENTS DE CONJONCTURE

L'élaboration du budget 2023 de la ville d'Allonnes s'inscrit dans un environnement perturbé.

La crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 a eu des conséquences, économiques, sociales et sanitaires importantes. Les impacts sur le budget de la ville ont été modérés, le surplus des dépenses COVID ayant été globalement compensé par la non réalisation de nombreux événements.

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, le déclenchement de l'invasion lancée le 24 février 2022 a bouleversé toutes les prévisions en entraînant une forte hausse des prix de l'énergie et des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Dans ce contexte global, le budget 2023 s'inscrit dans la perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement en réduisant notamment la voilure des dépenses les moins essentielles, tout en maintenant un niveau de qualité de service public.

Ce contexte nécessitera de la part de tous, élus et services municipaux, la plus grande rigueur pour répondre efficacement aux orientations de la municipalité et aux attentes des habitants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

❖ **Éléments de conjonctures nationales et perspectives économiques**

- La dette publique de 2.956 Md€ soit 113% du PIB
- Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021
- Evolution de la croissance du PIB en France : -8.0% en 2020, + 6.7 % en 2021, +2.6% en 2022 et une prévision de 0.3% en 2023.
- Inflation importante en 2022 et qui persistera sur 2023 et 2024.
 - 0.5 % en 2020
 - 1.6 % en 2021
 - 7.1 % en 2022
 - 6.5% en 2023 (prévision de l'INSEE)
- Le taux de chômage pourrait atteindre 7.6% en 2023 et 8.2 en 2024 (7.3% en 2022).

Une courbe inverse à celle espérée par le gouvernement à l'issue du quinquennat.

Il s'agit de statistiques nationales avec des disparités au niveau national notamment sur les quartiers prioritaires de la ville dont une grande partie de la population est dans une situation de fragilité économique.

❖ **La Loi de finances pour 2023 – Réformes fiscales**

La PLF de 2023 comporte quatre axes principaux

- Protéger les ménages face à la crise énergétique et soutenir le pouvoir d'achat
- Financer la transition écologique
- Soutien dans les domaines de l'éducation et la sécurité
- Maîtrise de la dépense publique (Effort de redressement des comptes publics)

Evolution de la fiscalité locale :

✓ **Suppression de la taxe d'habitation**

A compter de 2023 100% des ménages seront dégrévés sur les résidences principales

Rappel du mécanisme de financement

- Transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes
- Mise en œuvre d'un coefficient correcteur, pour neutraliser les écarts de compensation entre la TH que percevait la commune et le transfert de la TFB du département (neutralisation des différences dans les politiques d'abattement des départements et des communes)
- Affectation d'une fraction de la TVA aux EPCI (suite suppression TH) et

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

aux départements (suite transfert du foncier bâti)

En 2023 il sera nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants (Le taux était de 21.42%)

✓ **Suppression de la CVAE des entreprises sur 2 ans**

La LFI 2023 supprime totalement la CVAE des entreprises sur 2 ans (50% en 2033 et suppression totale en 2024)

Pour rappel le produit total de la CVAE est de 8Mds €

Cette suppression sera compensée par une allocation compensatrice basée sur la moyenne des montants de la CVAE perçus sur 4 années.

✓ **Ajustements des indicateurs de péréquation :**

Dans la PFL 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouveaux paramètres notamment :

- L'intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier, en particulier les droits de mutation (DMTO) et la taxe sur les publicités extérieures (TLPE)
- La modification du périmètre de calcul du potentiel fiscal

Ces indicateurs financiers entrant dans le calcul de la répartition des dotations ou des fonds et particulièrement dans le cadre de la péréquation pourraient être négatif pour la commune d'Allonnes.

La ville semblera plus riche alors que la population ne le sera pas.

Pour lisser l'impact de ces modifications sur les indicateurs financiers, la loi a prévu une fraction de correction étalée sur 6 ans. Le plein effet de ces indicateurs se fera donc en 2028.

Fiscalité professionnelle unique (FPU) :

Un chantier est actuellement engagé au sein de LMM sur un passage en FPU.

La mise en place de la FPU entraînerait une nouvelle répartition des ressources entre les communes et la Communauté urbaine, l'uniformisation de la fiscalité économique sur le territoire et la révision des critères de répartition de la DSC (Dotation de solidarité urbaine).

Le passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique accentuera la perte de l'autonomie financière de la ville, notamment en matière

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

d'impôts économiques (CET « CFE et CVAE » - IFER – TASCOT).

Parallèlement cette mutualisation modifiera nos indicateurs fiscaux et financiers.

En conclusion, le lien fiscal (entre la ville et les habitants) ne portera plus que sur le foncier. (A préciser : La ville dispose d'un peu plus de 47% de logements sociaux)

✓ **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 sera égale à l'IPCH (l'indice des prix à la consommation harmonisé) constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

Le retour marqué de l'inflation depuis mi 2021 aboutit à une forte revalorisation des valeurs locatives pour 2023 soit + 7.1%.

La commune devrait voir augmenter ses produits de l'ordre de +260 K€ (230 K€ impôts des ménages et 30K€ CFE)

Dotation :

- La DGF (dotation globale de fonctionnement) est constituée de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation verticale (DNP et DSU)
- La DGF du bloc communal est abondée par l'Etat de +320M€ en 2023 répartie entre :
 - Dotation de péréquation des communes +180 M€
 - Dotation d'intercommunalité +30M€
 - Dotation de solidarité rurale +110 M€
 - Dotation de solidarité urbaine +90 M€ contre 95 M€ en 2022 à laquelle Allonnes est éligible à hauteur de 3.8 M€

Le calcul de la dotation forfaitaire tiendra compte de la variation de la population (Pour Allonnes un peu moins de +1%) et l'évolution de l'écrêtement sera pris en charge par l'Etat. (PLF 2023)

Il est regretté par plusieurs organisations d'élus que la DGF n'ait pas été indexée sur l'inflation.

Par ailleurs suite à la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances 2022, on risque d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC. (Ville d'Allonnes non concernée)

L'enveloppe du FPIC étant maintenue à 1Mds €, la commune table sur un versement de l'ordre de 500 K€ à 550 K€.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds € est prévu pour les enveloppes DSIL, DETR, DPV et DSID.

Chaque année la commune se positionne sur ce dispositif, notamment en 2022 pour les courts de tennis et 2023 la rénovation Langevin à hauteur de 500 K€.

En parallèle un fonds d'accélération à la transition écologique appelé « fonds vert » est mis en place pour 2 Mds€. Il vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Les mesures contre l'inflation :

✓ **Filet de sécurité**

La loi de finances rectificatrice (article 14) a introduit une dotation de compensation. Elle a pour vocation à soutenir les communes et leur groupement les plus touchés par la revalorisation du point d'indice et par les effets de l'inflation.

Elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires et à hauteur de 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

La commune devrait être éligible nous attendons la confirmation de la DGFIP.

La PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023, il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements. Les deux principales conditions d'éligibilité sont la baisse de l'épargne brute de +15% entre 2022 et 2023 et avoir un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de notre strate.

✓ **Amortisseur électricité**

Ce dispositif s'adresse à toutes les collectivités territoriales non éligibles au bouclier électricité. Il consiste à réduire l'offre de marché. Cet amortisseur est plafonné à 180€/Mw/h

Les démarches ont été réalisées auprès de notre fournisseur, nous sommes dans l'attente de savoir quels sont nos compteurs concernés par ce dispositif.

✓ **Fonds de concours transition énergétique de Le Mans Métropole**

Un fonds de concours de transition énergétique a été mis en place par le Mans Métropole, il est calculé sur la base de 30% des dépenses d'énergie réalisées de l'exercice 2022. Il est évalué à 273 K€.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

MARGES DE MANŒUVRE ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE

En 2022 la section de fonctionnement a été fortement impactée par les effets de la guerre en Ukraine qui a engendré une inflation inédite particulièrement sur l'énergie.

Parallèlement la collectivité a dû trouver les ressources nécessaires pour financer les mesures gouvernementales décidées en juin 2022 liées au relèvement du point d'indice et la hausse du Smic.

Enfin la commune a fait le choix d'appliquer une stratégie de désendettement suite à l'évolution préoccupante des taux d'intérêt, particulièrement le LIBOR USD 12 mois.

Notre trésorerie étant suffisante, la commune a décidé de rembourser fin décembre 2022 par anticipation 2 emprunts structurés indexés sur le LIBOR USD 12 mois et ainsi sécuriser notre dette à 100%.

Les éléments de prospective en annexe 1 sont présentés selon un scénario pour faire face à la conjoncture, d'une inflexion des recettes (-1.35%(*)) et d'une évolution des charges sur un rythme de :

+ 45% pour les charges d'énergie (Electricité-gaz-chauffage-carburant)

+ 6% pour les autres charges de gestion courante (6.5% d'inflation en prévision)

+ 6% pour les charges de personnel (+3.5% pour La GVT et +3.5% hypothèse d'une revalorisation du point d'indice)

**la projection des recettes ne tient pas compte du fonds de concours transition énergétique de le Mans Métropole – filet de sécurité et l'amortisseur électricité.*

S'agissant du programme d'investissements, la trajectoire à suivre pour les investissements 2023 s'articulera autour des axes suivants :

- Volume des investissements courants toujours encadré à hauteur de 500 K€
- Année de pause pour le budget participatif
- Phase conception du groupe scolaire Langevin
- Equipements sportifs (Courts tennis ...)

AUTOFINANCEMENT – DES EPARGNES EN REPLI FIN 2022

Dans un contexte de contraction des recettes et une forte progression des dépenses, la ville a vu ses épargnes fortement se dégrader sur l'année 2022.

Les principales explications :

- Augmentation de +7.91% des charges de gestion contre + 4.48% pour les produits de gestion.
- Remboursement par anticipation de 2 emprunts structurés (Indemnité anticipée emprunt de 470K€ et 65.2 K€ d'intérêt de raccordement).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Epargne ou CAF brute (RRF – DRF) : 1.401 M€

Avec des dépenses réelles en hausse de 8.68 % et des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 4.51%, la ville dégage une CAF brute de 1.401 M€ en 2022.

L'épargne est en diminution par rapport à 2021 de 489 K€ soit -25.9% (limite de l'éligibilité du filet de sécurité). L'enjeu financier pour la ville est déterminant de l'ordre de 555K€.

Excédent brut de fonctionnement : 2.07 M€

L'excédent brut de fonctionnement qui ne tient pas compte des recettes et des charges financières et exceptionnelles, s'apprécie à hauteur de 2.07 M€ contre 2.48 K€ en 2021.

CAF nette : -.1.93 M€

La CAF nette calculée après remboursement de la dette est en forte diminution et s'évalue à -1.93 M€ en 2022 contre 0.96 M€ en 2021.

A noter le remboursement du capital par anticipation des 2 emprunts structurés de 2.30 M€.

- Les recettes réelles de fonctionnement 2022 sont en hausse de 4.51 % par rapport à 2021, cette évolution est liée aux variations suivantes :
 - ✓ Contributions directes (Fiscalité des ménages et économique) + 246K€
 - ✓ La compensation de la taxe foncière (TF) de +125 K€
 - ✓ Augmentation de la DGF notamment la DSU de + 115 K€
 - ✓ Augmentation de produits des services +321 K€
- Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont en hausse de 8.68%
 - Charges à caractère général ont fortement augmenté (+16.44%)
Point de vigilance sur les postes énergie et Alimentation
 - Charges financières (IRA de 470 K€ et 65 K€ intérêts de raccordement)

Un déficit de financement de la section d'investissement de 1.26 M€

Les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur de 3.965 M€ et les dépenses d'investissement exécutées pour un montant de 5.226 M€, ce qui engendre un déficit de la section d'investissement de 1.26 M€.

Un fonds de roulement de 4.3 M€ en 2022

Il est à noter que même après le remboursement anticipé des 2 emprunts structurés, la ville conserve une épargne de précaution et une trésorerie de bon niveau (+5 M€)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

CAPACITE DE LA VILLE A AUTOFINANCER DES PROJETS NOUVEAUX

La réalisation du Budget 2022 et les évolutions prévues pour 2023

La dette et ses ratios

En fin d'année au vu de la hausse des taux d'intérêt et la capacité financière de la ville, celle-ci a décidé de rembourser par anticipation 2 prêts structurés. Le profil de la dette est désormais sécurisé à 100 %.

Le ratio de désendettement est donc à fin 2022 d'un niveau sécurisant à 6.13 années. (Moyenne de la strate 3.54) et (Seuil d'alerte 12 ans)

Le taux d'endettement (dette/RRF) baisse à 44.63 % (moyenne de la strate 56.57 en 2021).

Les principales tendances sur la réalisation des recettes 2022 et leurs évolutions prévisibles :

Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, Le Mans Métropole vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages (TH, TFPB, TFPNB) et de CFE, qui s'ajoutent aux taux communaux. L'EPCI partage également avec la commune la perception de la CVAE, des IFRER et de la TASCOM.

- Des recettes fiscales des ménages en hausse à + 3.48% en 2022
 - Prévision 2023 : + 2% (Augmentation des bases des VL de + 7.1% mais suppression à 100% de la taxe d'habitation)
- Des recettes de fiscalité économique en hausse de +7%
 - CVAE : Baisse de produits en 2022 (-17 K€)
 - Prévision 2023 : Baisse de 50 % (suppression sur 2 ans compensée pour par une allocation compensatrice)
 - CFE : En hausse en 2022 (+ 33 K€)
 - Prévision 2023 – En hausse de + 32 K€ (Augmentation des VL)

A noter qu'une compensation CET a été versée pour compenser la baisse des valeurs locatives soit +32 K€ en plus par rapport à 2021

- TASCOM en hausse de (+63 K€)
 - Stabilité pour 2023
- IFRER en hausse de (+ 3.5 K€)
 - Recette évolutive mais relativement marginale
- Reversements de fiscalité en hausse de 1.46 % (+ 40 K€)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

- Caractère erratique du FPIC 577 K€ en 2022 contre 555 K€ en 2021
 - Evaluation prudente pour 2023 - (Changement des périmètres des indicateurs financiers)
 - Intégration en cours d'année par décision modificative.
- Dotation de solidarité communautaire relativement stable pour 2022 à 2.104 M€ contre 2.085 M€
 - Y compris compensation réseau de chaleur (228 K€)
- Autres impôts et taxes en augmentation
 - Stabilité du produit de la taxe additionnelle des droits de mutation (271 K€ en 2022 contre 267 K€)
 - 2023 : Inscription prudente de 250 K€
 - Taxe sur la consommation finale d'électricité en baisse : 131 K€ contre 158 K€ - Pour la commune, peu d'évolution en 2023 étant donné que notre taux est fixé à 8%.
 - Légère progression de la Taxe locale sur les publicités extérieurs 87 K€ en 2022 contre 82 K€ en 2021
- DGF : Evolution globale de + 1,97 % (+115 K€) par rapport à 2021
 - 6,030 M€ en 2022 contre 5,995 M€ en 2021
 - Stagnation de la dotation forfaitaire 2,029 M€ en 2022 contre 2,019 M€ en 2021
 - Stabilité pour 2023 - peu d'évolution des habitants (moins de 1%) et l'évolution de d'écrêtement est dorénavant pris en charge par l'Etat.
 - Progression de la DSU 3,763 M€ en 2022 contre 3,670 M€ en 2021
 - Prévision 2023 : 3,800 M€
 - Incertitudes sur éligibilité DNP (202 K€ en 2022 contre 189 K€ en 2020)
 - Inscription prudente pour 2023
- Autres recettes :
 - Allocations compensatrices : 950 K€ en 2022 contre 792 K€ en 2021
 - Inscription en 2023 1.080 M€ (compensation de 50% de la CVAE)
 - Dotation politique de la ville : 321 K€ en 2022 contre 335 K€ en 2021
Attention ces recettes concernent des projets d'investissement en conséquence une partie sera fléchée en investissement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Pour 2023 l'enveloppe devrait être de même grandeur - Inscription en décision modificative.

- Diverses recettes intégrées en 2023 :
 - Fabrique des territoires 0 K€ (150K€ sur 3 ans – dernière année en 2022)
 - Cités éducatives 50 K€
 - Colos apprenantes 40 K€ - Ce dispositif est reconduit pour 2023

➤ Produits des services et tarifs municipaux :

Le montant des recettes 2022 s'évaluent à un peu moins de 991 M€ mais elles intègrent les recettes du collège Kennedy.

Il est rappelé que la ville est fidèle au principe de rendre accessible au plus grand nombre les services publics locaux. Pour 2023, es orientations en matière de tarification municipales et leurs évolutions seront débattues dans le cadre de la préparation budgétaire.

Les charges réelles de fonctionnement

Les dépenses de personnel (cf. focus en annexe 3) prévision 2023 de +6%

Elles constituent la dépense la plus importante et la plus sensible de la collectivité, soit 58.05 % des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement des provisions pour risque charges financières et atténuation de charges.

Elles sont la résultante d'un service public local de qualité.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 4.64% par rapport à 2021.

Cette évolution est due à la revalorisation du point d'indice de 3.5%, la hausse du SMIC et des bas salaires et la revalorisation sectorielle et catégorielle.

Malgré l'évolution des dépenses pour 2022, la ville reste vigilante en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Chaque mouvement sortant de personnel fait l'objet d'une analyse fine pour bien appréhender les missions du poste occupé, et repenser les organisations de travail si nécessaire.

- Inscription 2023

- 2021 9.719 M€ en 2021 (dont 168 K€ d'atténuation de charges)
- 2022 10.170 M€ (dont 180 K€ d'atténuation de charges)
- Inscription 2023 10.630 M€ (dont 150 K€ d'atténuation de charges)

Les charges à caractère général et subventions versées

La prévision de ces charges au budget de fonctionnement 2023 devra prendre en compte la situation d'hyper inflation et la crise énergétique. La recherche de maîtrise des charges est un objectif permanent de la collectivité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Cette volonté est prégnante au sein des services municipaux, la philosophie étant que toute dépense engagée doit se faire aux meilleures conditions possibles, dans le respect des règles de la commande publique, et rester dans le strict cadre du budget voté par la municipalité.

Pour l'année 2022, du fait de la conjoncture et malgré l'attention de l'ensemble des services, les dépenses à caractère général ont fortement augmenté soit + 571 K€ (+16.44%).

Impact de la crise

- Energie représentant 24 % des dépenses à caractère général a augmenté de 45% entre 2022 et 2021
- Produit alimentaire représentant 18% des dépenses à caractère général a augmenté de 32% entre 2022 et 2021
A préciser, depuis novembre 2021, la restauration fournit 300 repas/jour au collègue Kennedy - cette prestation s'arrêtera en juin 2023.
- L'entretien des espaces extérieurs, des bâtiments, des matériels, et maintenance ont également progressé de 3%
- Les autres services extérieurs ont progressé de + 10%.

S'agissant des subventions versées, la municipalité a poursuivi son soutien au monde associatif avec le petit « coup de pouce » annuel de 1.4% (2022) pour le fonctionnement.

La ville apporte également son concours financier à certaines structures sous forme de subventions individualisées :

- Une subvention d'équilibre au CCAS pour un montant de 499 K€ en 2022 (Identique à 2021).
Pour 2023, la subvention restera dans les mêmes proportions.
L'équilibre financier de la Résidence autonomie est compliqué en raison du taux de vacance des logements.
Cette situation est provisoire, et est dans l'attente de la nouvelle résidence autonomie dont les capacités d'accueil et les modes de fonctionnement favoriseront l'équilibre financier.
- Une subvention au budget annexe Culture et Spectacles de l'ordre de 143 K€ en 2022 contre 121 K€ en 2021. Le versement a été revu à la hausse pour faire face au décalage de trésorerie.
- Une subvention de fonctionnement à l'Excelsior pour un montant de 361 K€ contre 340 K€ en 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

- Une subvention au Centre Social dont le montant était fixé à 368 K€ pour 2022 contre 343 K€ en 2021 (Fonctionnement + ALSH + Projet + Mise à disposition de personnel) dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens. Ce montant intègre un remboursement de 40 K€ de frais de personnels mis à disposition. Pour 2023 le travail est encours pour déterminer le niveau de subvention en fonction du rapport d'activité.

Charges financières : Projection 2023 de -100K€

Pour 2022 les charges financières tiennent compte des indemnités pour remboursement anticipé suite au remboursement des 2 emprunts structurés.

En 2023 elles seront donc en baisses significatives : 345 K€ en 2023 (intérêts courants) contre 446 K€ en 2022.

L'amélioration du délai de recouvrement des recettes et le suivi attentif du plan de trésorerie permettent de ne pas recourir à des lignes de trésorerie.

Dotation pour provision pour risques et charges financières

En 2021 nous avons constaté une provision pour risques et charges financières de 570 K€. Contre 300 K€ en 2022.

Pour 2023, le niveau du montant de provision est encours d'élaboration.

A ce jour la provision pour risque et charge financière constituée, s'élève à 1.490 M€

Cette dotation permettra de neutraliser en partie, l'arrêt du versement annuel du fonds de soutien de 568 K€ en 2028, et le décaissement de la dernière échéance du prêt en 2039.

La réalisation de l'investissement 2022 :

- Le programme des investissements s'est déroulé conformément aux prévisions avec un taux de réalisation de 80% pour les investissements courants et les reports.
- A préciser que certains investissements n'ont pas été réalisés ou que partiellement. A noter certains seront reportés sur 2023

Subvention équipement Théâtre 10 k€

Aménagement Paysagé (provision 20 k€ réalisé 3.8 k€)

Mobilier Urbain 5 k€ (provision non utilisée)

Menuiserie logement Lyautey (provision 22 k€ réalisé 12.5 k€)

Installation alarme BEV et Piscine (provision 18 k€ réalisé 9.2k€)

Travaux sanitaires restauration Massenet (intimité des enfants) 10 k€

Création parking et square rue du 19 mars 35 k€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Après retraitement de ces éléments le taux de réalisation est ramené à 88%
Pour les projets hors cycle budgétaire, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Reconversion d'une friche ancienne poste (Quartier prioritaire Chaoué -Perrière)
(Achat - désamiantage et déconstruction)
Optimisation du plan de financement + 95% (DETR et Fonds de friche)
- Maison des habitants des hautes Métairies
- Budget participatif avec notamment l'aménagement d'un terrain multisports au quartier de la Bujerie (2021) et l'acquisition d'un panneau d'information
- Sécurisation écoles
- Classes mobiles
- Installation de la fibre dans les écoles
- 2 projets présentés dans le cadre de la transformation numérique
 - Mise en œuvre d'un système d'information mutualisé « portail Famille ».
Projet
 - Accompagnement parentalité. Projet reporté sur 2023
- Investissements divers dans le cadre des Cités éducatives et fabrique des territoires)

ORIENTATIONS 2023

Rappel des grandes orientations financières pour le budget 2023

- Poursuivre notre baisse de notre capacité de désendettement (actuelle 6 ans)
- Maintenir un rythme d'investissement soutenable permettant d'éviter à court terme le recours à l'emprunt
- Contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à caractère général aux abords de 8% au budget 2023.
- Inscription des dépenses de personnel à + 6% et poursuivre l'effort sur la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel - Utiliser comme levier d'action, les départs en retraite, l'effet de noria, l'impact des évolutions numériques et une réflexion continue sur les missions
 - Stabiliser et structurer les effectifs des emplois pourvus
- Réaliser le budget dans une optique de maîtrise financière sans affecter le niveau de qualité de service public
- Poursuivre le principe d'un encadrement strict des dépenses d'investissement
 - Niveau à déterminer en arbitrage budgétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

- Mobiliser et optimiser tous les dispositifs de subventionnement possibles pour accompagner la réalisation des projets d'investissement
 - Agence Nationale du sport « 5000 équipements sportifs de proximité pour 2024 »
 - DETR-DSIL
 - Cités éducatives
 - Fonds de relance Départemental
 - Fonds d'accélération à la transition écologique appelé « fonds vert »
- Elaboration du budget dans l'hypothèse de stabilité des taux de fiscalité en 2023
- Pas de recours à l'emprunt pour les 3 prochaines années

Sécuriser l'avenir financier de la collectivité

- Reconstituer progressivement notre autofinancement grâce à notre désendettement
- Maintenir un fonds de roulement conséquent et une trésorerie suffisante pour éviter les frais financiers liés au décalage des recettes et des dépenses d'investissement.
- Proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement de n-1 dans la section de fonctionnement du budget n.
Cette affectation constitue pour la ville une épargne de précaution pour préparer l'avenir et financer les nouveaux investissements

ORIENTATIONS 2023 – PERSPECTIVE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :

- Opération Maison des habitants des habitants et des services publics
 - Solde de paiement et subvention à percevoir
- Réalisation de la 1^{ère} phase du groupe scolaire Langevin (rénovation énergétique et mise aux normes fonctionnelles)
 - Phase de conception
 - Neutralité financière – Le Mans Métropole pour la partie scolaire
 - DETR – FEDER – LMM pour la partie périscolaire
- Programme « Equipements sportifs »
 - Courts de tennis
 - Court de Padel
 - Terrain multisports

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

- Mise en œuvre des études de faisabilité du complexe J. Carnet (Amélioration phonique et thermique)
 - Phase programmation (Attention le Projet n'ayant pas été retenu par l'ANRU un nouveau de plan de financement sera étudié (FEDER-Fonds de transition ...)
- Péniche Excelsior – Etude de faisabilité – (attente du PLUC)
- Provision réserves foncières
- Encadrement des investissements courants : 500 K€
- La mise au point du plan de financement du pôle de vie bien-être seniors

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 1er février 2023

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

Après en avoir débattu,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 002-2023
Débat d'orientation Budgétaire 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Décide

Article 1 : Prend acte du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte,
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 002-2023
Débat d'orientation Budgétaire 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 1er février 2023

**EQUIPEMENTS SPORTIFS
CONSTRUCTION DE TROIS COURTS DE TENNIS EXTERIEURS
ET D'UN CITY-STADE
DEMANDES DE FINANCEMENTS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET DE L'ÉTAT POUR LES DOTATIONS DETR-DSIL**

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 003-2023
Demandes de financement Conseil
Départemental et Etat DETR DSIL
Equipements sportifs de proximité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Vu le Bureau Municipal relatif au Budget Primitif du 16 mars 2022,

Vu le Conseil Municipal relatif au Budget Primitif et aux investissements du 06 avril 2022,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve le coût prévisionnel des investissements sportifs suivant :

- 3 courts de tennis extérieurs 293 490,00 € HT
- 1 city-stade 111 690,74 € HT

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour un taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental au titre des grands et moyens équipements sportifs et de l'État pour les dotations DETR -DSIL.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 003-2023
Demandes de financement Conseil
Départemental et Etat DETR DSIL
Equipements sportifs de proximité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Céline HEMAM-DESSAM

Séance du 1^{er} février 2023

SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77,

Sur le rapport de présentation de Mme. Céline HEMAM-DESSAM, Conseillère municipale en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 004-2023
Signature de la charte européenne pour
l'égalité des femmes et des hommes dans la
vie locale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Céline HEMAM-DESSAM

Décide

Article 1 : Approuve la signature de la Charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 004-2023
Signature de la charte européenne pour
l'égalité des femmes et des hommes dans la
vie locale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

Séance du 1^{er} février 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET L'ASSOCIATION LES JEUNES POUSSENT

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire n°0016 du 18 janvier 2010,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015,

Vu le projet de convention annexé,

Sur le rapport de Monsieur Alexis BRAUD, adjoint au Maire,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 005-2023
Convention d'objectifs et de moyens Les
Jeunes Poussent

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

Décide

Article 1 : Approuve de valider la convention pluriannuelle entre la Ville d'Allonnes et l'association Les Jeunes Poussent.

Article 2 : Décide d'autoriser le Maire à signer la convention.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 005-2023
Convention d'objectifs et de moyens Les
Jeunes Poussent

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 1er février 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE D'ALLONNES

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30 (Francine GIFFARD et Jean-Claude GUILLOIS ne prennent pas part au vote)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire n° 0016 du 18 janvier 2010,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission municipale des sports du 09 décembre 2022,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 006-2023
Convention pluriannuelle d'objectifs entre la
ville d'Allonnes et l'Association Jeunesse
Sportive Allonnes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Décide

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville d'Allonnes et l'association Jeunesse Sportive d'Allonnes.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Francine GIFFARD et Jean-Claude GUILLOIS ne prennent pas part au vote,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 006-2023
Convention pluriannuelle d'objectifs entre la
ville d'Allonnes et l'Association Jeunesse
Sportive Allonnes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 1^{er} février 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET L'ASSOCIATION MAINE SPORTS ET LOISIRS

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001,

Vu la circulaire n° 0016 du 18 janvier 2010,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la Commission municipale des sports du 17 février 2022,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 007-2023
Convention pluriannuelle d'objectifs entre la
ville d'Allonnes et l'Association

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Décide

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville d'Allonnes et l'association Maine Sports et Loisirs qui organise le cross international Le Maine Libre – Allonnes –Sarthe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 007-2023
Convention pluriannuelle d'objectifs entre la
ville d'Allonnes et l'Association

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE**

Séance du 1^{er} février 2023**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » entre la ville et l'Education Nationale**

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission municipale du 29 septembre 2022,

Considérant qu'il est primordial de proposer des actions de prévention à la qualité de l'alimentation et notamment à la qualité du petit déjeuner,

Considérant que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et le développement de leurs capacités d'apprentissage,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 008-2023
Convention de mise en œuvre du dispositif
« Petits déjeuners » entre la ville d'Allonnes
et l'Education Nationale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Considérant les besoins des élèves des écoles maternelles et élémentaires situées dans les territoires en REP,

Sur le rapport de présentation de Madame Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la convention entre la Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale et la commune d'Allonnes relative à la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la ville au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce et avenant s'y rattachant.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 008-2023
Convention de mise en œuvre du dispositif
« Petits déjeuners » entre la ville d'Allonnes
et l'Éducation Nationale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Céline HEMAM-DESSAM**

Séance du 1^{er} février 2023**LE MANS METROPOLE - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET ASSIMILES**

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole en date du 29 septembre 2022,

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Sur le rapport de présentation de Madame Céline HEMAM-DESSAM, Conseillère municipale,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 009-2023
Rapport annuel 2021 Le Mans Métropole –
Prix et qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et
assimilés

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Céline HEMAM-DESSAM

Décide

Article 1 : Prend acte de l'information concernant le rapport de l'année 2021 (consultable au Secrétariat Général), sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Le Mans Métropole.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte,
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 009-2023
Rapport annuel 2021 Le Mans Métropole –
Prix et qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et
assimilés

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Claudine LEBATTEUX**

Séance du 1^{er} FEVRIER 2023**CONVENTION PLURIANUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DE LE MANS METROPOLE COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE
CADRE DU NPNRU – AVENANT n°2**

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 approuvé par délibération n°58-2014,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole,

Vu la délibération n°2-2019 du 13 février 2019 relative à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 010-2023
Convention pluriannuelle des projets de
renouvellement urbain de Le Mans Métropole
cofinancés par l'ANRU – Avenant n°2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

Vu la délibération n°70-2019 du 25 septembre 2019 relative à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU – avenant n°1,

Vu l'avenant n°2 du projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Sur le rapport de présentation de Madame Claudine LEBATTEUX, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : approuve les termes de l'avenant n°2 de la convention précitée,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Le Mans Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ainsi que tout document s'y rapportant,

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur Président de Le Mans Métropole.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 010-2023
Convention pluriannuelle des projets de
renouvellement urbain de Le Mans Métropole
cofinancés par l'ANRU – Avenant n°2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Séance du 1^{er} février 2023

CONVENTION D INSTRUCTION DES ENSEIGNES PRE ENSEIGNES ET PUBLICITES ENTRE LA COMMUNE D'ALLONNES ET LA COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30 (*Pierre-Adrien FRERE et Sandrine ANDERLE partent avant le vote*)

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Local de Publicité communautaire a été approuvé le 30 janvier 2020,

Vu la convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune d'Allonnes et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 011-2023
Convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la ville d'Allonnes et Le Mans Métropole

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Considérant l'application des dispositions du Code de l'Environnement, les enseignes, pré-enseignes et publicités délivrées par le Maire au nom de la commune,

Considérant la proposition du Conseil Communautaire de Le Mans Métropole aux communes qui le souhaitent la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, le service instructeur a commencé une pré-instruction pour accompagner les communes ; il convient de formaliser une convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune d'Allonnes et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole pour une instruction au 1^{er} mars 2023.

Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille GUILBAUD, Adjoint au Maire,

Décide

Article n° 1 : D'approuver la convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune d'Allonnes et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Article n° 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférents.

Article n° 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier et Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 011-2023
Convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la ville d'Allonnes et Le Mans Métropole

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Séance du 1^{er} février 2023

**OPERATION MARS MULLO
RUE CHARLES GOUNOD SECTION BD N°142-144-146-149p
ABROGATION DES DELIBERATIONS N°119-2019 et n°36-2022**

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30 (*Pierre-Adrien FRERE et Sandrine ANDERLE partent avant le vote*)

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier reçu le 3 octobre 2022 de M. Julien Contant, gérant de la société SCCV Mars Mullo demandant le retrait du permis de construire n°7200319Z0011,

Vu le retrait N°1369-2022 du permis de construire n°7200319Z0011, le 25 novembre 2022,

Vu le courrier en date du 2 janvier 2023 de la ville d'Allonnes à la SCCV Mars Mullo actant le retrait et le fait de ne pas donner suite à l'acquisition des parcelles rue Charles Gounod,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 012-2023
Opération Mars Mullo rue Charles Gounod
section BD n°142-144-146-149p -
Abrogation des délibérations n°119-2019 et
n°36-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Vu la délibération du 9 avril 2022 n°36-2022 approuvant la cession de la propriété immobilière sise à Allonnes rue Charles Gounod cadastrée section BD n°142-144-146-149p à la SCCV Mars Mullo filiale de la SAS Gallas, modifiant la délibération n°119-2019 du 18 décembre 2019,

Considérant que la SCCV Mars Mullo a souhaité annuler le permis de construire n° 7200319Z0011 délivré le 4 octobre 2019,

Considérant qu'il n'est donné suite ni au courrier de la ville d'Allonnes précité ni au projet d'acquisition des parcelles précitées par la SCCV Mars Mullo par une promesse de vente,

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de l'ANRU II et que l'opération est maintenue dans l'avenant 2 de la convention,

Considérant que les délibérations n°36-2022 du 6 avril 2022 « Opération Mars Mullo rue Charles Gounod section BD n°142-144-146-149p Cession à SCCV Mars Mullo » ainsi que celle n°119-2019 actant l'accord de la ville d'Allonnes de vendre lesdites parcelles à la SAS Gallas n'a pas été exécutée, il y a lieu de l'abroger.

Décide

Article n° 1 : d'abroger dès ce jour, soit le 1^{er} février 2023, la délibération n°36-2022 prise par le Conseil Municipal du 9 avril 2022 et d'abroger également la délibération n°119-2019 du 18 décembre 2019.

Article n° 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer, ou son représentant, en conséquence tout document se rapportant à cet objet.

Article n° 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier et Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 012-2023
Opération Mars Mullo rue Charles Gounod
section BD n°142-144-146-149p -
Abrogation des délibérations n°119-2019 et
n°36-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 1^{er} février 2023

Approbation du Transfert de la compétence Equipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30 (*Pierre-Adrien FRERE et Sandrine ANDERLE partent avant le vote*)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Youssef BEN AMAR,

Contexte

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert à Le Mans Métropole des compétences « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 013-2023
Transfert de compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Ces transferts de compétence s'inscrivaient dans un contexte de coordination de la politique sportive à l'échelon communautaire, en développant les coopérations intercommunales ou en soutenant les actions sportives comme outils de rayonnement, de valorisation et d'attractivité du territoire.

Le Mans Métropole a souhaité confirmer cette dynamique en faisant évoluer le niveau des interventions communales et communautaires concernant les équipements existants sur le territoire.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 15 décembre 2022 pour le transfert à compter du 1^{er} juillet 2023 de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt ».

Présentation des équipements existants

Antarès

L'Espace Culturel et Sportif Antarès a été inauguré le 18 novembre 1995. D'une surface de 15.529 m², il offre une capacité de 8.077 places en configuration spectacles.

Antarès est la salle officielle d'une équipe de basket Pro A, le MSB (Le Mans Sarthe Basket).

Le transfert d'Antarès concerne les parcelles cadastrées section PY n°230, section PX n°742, n°788 et n°729, et les parcelles cadastrées section PY n°93, n°94, et section PX n°787 et n°741, pour une superficie totale de 61.461 m² environ, tel que présenté en Annexe 1, correspondant notamment à l'équipement, les espaces verts et parkings dédiés à celui-ci.

Les parcelles PX n°787 et 741 font l'objet d'un bail emphytéotique au profit de Le Mans Sarthe Basket courant jusqu'au 31 décembre 2045.

Par délibération du 17 mai 2018 le Conseil municipal a confié l'exploitation de l'équipement à la société SNC Antarès, filiale de S-PASS-TSE, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, jusqu'au 30 juin 2028.

Stade Marie Marvingt

La Ville du Mans a confié à la société Le Mans Stadium, filiale du groupe Vinci, la construction, l'entretien et l'exploitation du stade de football par une convention de concession du 27 juin 2008 pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 27 juin 2043.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 013-2023
Transfert de compétence « Aménagement,
entretien, gestion et animation des
équipements sportifs structurants de
dimension communautaire – Antarès et stade
Marie Marvingt »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Le stade a fait l'objet d'un procès verbal d'acceptation par la Collectivité le 7 janvier 2011.

Inauguré le 29 janvier 2011, le stade offre une capacité de 25.064 places pour accueillir tous les grands évènements sportifs. Cette capacité peut être portée jusqu'à 35.900 places pour proposer des spectacles, concerts et autres animations.

Cet équipement offre par ailleurs de nombreuses possibilités autour des évènements liés au circuit des 24 Heures dont la notoriété est internationale, et pour tout autre évènement d'entreprise.

Le stade Marie Marvingt accueille actuellement l'équipe de football Le Mans FC, club professionnel évoluant en National 1 pour la saison 2022-2023.

Le transfert du stade concerne la parcelle cadastrée section PX n°762 pour partie tel que présenté en Annexe 2, pour une superficie de 135.175 m² environ, correspondant à l'équipement, les espaces verts et les parkings dédiés à celui-ci.

Par ailleurs, la Ville du Mans, la Société Le Mans Stadium et la Société Photon Technologies 5 ont signé une convention d'occupation tripartite d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2022 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une surface de 17 228 m² environ.

Nature du transfert de compétence

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Antarès et le stade Marie Marvingt sont des équipements structurants majeurs, au regard d'une part de leurs capacités d'accueil des compétitions sportives professionnelles ainsi que de grands évènements culturels et d'autre part du rayonnement et de la notoriété procurés à l'agglomération à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

La dimension communautaire des deux équipements est donc manifeste compte tenu de leurs périmètres respectifs d'actions et de rayonnement, qui dépassent largement l'échelon communal.

C'est en ce sens qu'il est proposé le transfert d'Antarès et du stade Marie Marvingt à Le

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 013-2023
Transfert de compétence « Aménagement,
entretien, gestion et animation des
équipements sportifs structurants de
dimension communautaire – Antarès et stade
Marie Marvingt »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Mans Métropole, pour la gestion de leurs exploitations ainsi que le financement des investissements nécessaires au maintien de l'attractivité des équipements.

Conditions administratives du transfert

Les évolutions apportées aux compétences transférées sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans le cadre du transfert des équipements et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, Le Mans Métropole sera substitué à la ville du Mans dans les droits et obligations découlant notamment des contrats, des marchés publics et autorisations de toute nature au titre des équipements transférés.

Ainsi Le Mans Métropole se substituera en tant qu'autorité concédante pour la durée restant à courir :

- pour Antarès : du contrat d'affermage passé avec la société SNC Antarès ;
- pour le stade Marie Marvingt : du contrat de concession passé avec la société Le Mans Stadium.

Le Mans Métropole se substituera également à la Ville du Mans :

- dans la convention d'occupation conclue avec la société Photon Technologies 5 ;
- dans le bail emphytéotique conclu avec Le Mans Sarthe Basket.

Les équipements Antarès et stade Marie Marvingt sont mis à disposition de plein droit à Le Mans Métropole en application de l'article L. 5217-5 du CGCT, en attente de leurs transferts définitifs de propriété dont les conditions seront précisées lorsque que le transfert de la compétence objet de la présente délibération sera notifié par arrêté

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 013-2023
Transfert de compétence « Aménagement,
entretien, gestion et animation des
équipements sportifs structurants de
dimension communautaire – Antarès et stade
Marie Marvingt »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

préfectoral.

Dotation de compensation

Au regard des procédures de transfert de compétence et de calcul de charges, une dotation de compensation annuelle est définie pour chaque équipement relevant du transfert de compétence, représentative du coût des dépenses annuelles supportés par la commune concernée.

Le montant de cette dotation correspond au coût net de l'ensemble des dépenses supportées par la ville du Mans pour l'exploitation annuelle de chaque équipement.

En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation des équipements transférés et de leurs incidences sur la charge nette transférée à Le Mans Métropole, les montants des dotations de compensation pourront faire l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole.

Antarès

Sur la base des flux financiers moyens constatés sur les exercices 2019 à 2021, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole une dotation forfaitaire annuelle de 364.000 € au titre du transfert de la gestion de l'équipement.

Le versement devra intervenir au plus tard le 1er juillet de chaque année.

Stade Marie Marvingt

Les dépenses de la ville du Mans au titre de l'exploitation annuelle de l'équipement sont définies jusqu'au 1er semestre 2025 par l'Avenant n°10 au contrat de concession signé avec Le Mans Stadium.

Sur la base des conditions contractuelles connues au moment du transfert, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole les dotations annuelles suivantes :

- pour le second semestre 2023 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^e juin
- pour le second semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2025 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^e juin

Ces conditions feront l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole à compter du second semestre 2025, au regard des accords contractuels qui seront négociés entre Le Mans Métropole et Le Mans Stadium concernant les modalités d'exploitation de l'équipement au-delà de l'Avenant n°10 en cours.

En tout état de cause, la dotation forfaitaire semestrielle à compter du second semestre

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 013-2023
Transfert de compétence « Aménagement,
entretien, gestion et animation des
équipements sportifs structurants de
dimension communautaire – Antarès et stade
Marie Marvingt »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

2025 ne pourra être supérieure à la moyenne des versements définis par l'Avenant n°10, soit 2.190.000 €.

La dotation de compensation n'intègre pas la contribution forfaitaire annuelle (CFA) versée par la ville du Mans pour le financement de la construction du stade (article 34 de la convention de concession). Ces dépenses liées à la construction et au maintien de la valeur patrimoniale des équipements (investissement, subventions d'équipement versées) relèveront des compétences Le Mans Métropole en qualité concédant à compter du 1^{er} juillet 2023.

Décide

- Autoriser le transfert de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt » à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités présentées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 013-2023
Transfert de compétence « Aménagement,
entretien, gestion et animation des
équipements sportifs structurants de
dimension communautaire – Antarès et stade
Marie Marvingt »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Séance du 1^{er} FEVRIER 2023

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BT 31 pour partie (BT31b) A LE MANS METROPOLE pour réalisation parking

L'an deux mille vingt trois, le premier février à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt six janvier deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Céline HEMAM-DESSAM, Véronique TESSIER, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Rosa Maria FRESLON, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, Arsène MABOUNGOU, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Monsieur Mostafa NAFAA donne pouvoir à Madame Catherine BOUCHE jusqu'à 19h15

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30 (*Pierre-Adrien FRERE et Sandrine ANDERLE partent avant le vote*)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions de propriétés relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 014-2023
Cession de la parcelle BT31 partie à Le Mans
Métropole pour la réalisation d'un parking

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Vu la délibération n° 15-2020 du Conseil Municipal, en date du 27/05/2020, donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 51-2022 du Conseil Municipal favorable à l'acquisition de la parcelle BT31p en date du 29 juin 2022 d'une contenance de 4a42ca en raison de la nécessité de créer du stationnement dans ce secteur géographique pour préserver la sécurité du site pour éviter le stationnement anarchique,

Vu le courrier de Le Mans Métropole du 11 octobre 2022 proposant l'aménagement du terrain cadastré BT31p en parking sous la condition d'une mise à disposition par convention à Le Mans Métropole ou bien par le rachat de cette parcelle par Le Mans Métropole,

Vu l'avis de la commission mixte du 24 novembre 2022 favorable à la cession de ce terrain à Le Mans Métropole à l'euro symbolique soit à titre gratuit,

Vu l'avis du bureau municipal du 25 janvier 2023 favorable à la cession dudit terrain à titre gratuit à Le Mans Métropole pour l'aménagement d'un stationnement,

Considérant que la parcelle est cédée sans déclassement préalable à une personne publique et destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Considérant que cette cession à titre gratuit est justifiée par un motif d'intérêt général à savoir la sécurisation du site aux abords notamment d'un pôle scolaire Simone Veil,

Considérant que la contrepartie de cette cession est l'aménagement de stationnement soit un parking,

Sur le rapport de présentation de Cyrille Guilbaud, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve le projet de la cession de la parcelle BT 31b d'une contenance de 4a42ca à Le Mans Métropole à titre gratuit, pour la réalisation d'un parking afin de mettre fin au stationnement anarchique dans ce secteur et pour la sécurisation du site proche de l'école Simone Veil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer en conséquence tout document se rapportant à cet objet.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la *Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 014-2023
Cession de la parcelle BT31 partie à Le Mans
Métropole pour la réalisation d'un parking

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

commune et ampliatiion sera adressée à Monsieur le Trésorier et Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 014-2023
Cession de la parcelle BT31 partie à Le Mans
Métropole pour la réalisation d'un parking